

*Commune de Cormeilles-en-Vexin*  
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63  
Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b> <b>PORTANT PERMISSION DE VOIRIE</b> <b>ET REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT</b> <b>LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</b> <b>Création d'une adduction d'eau potable (AEP)</b> <b>11 Ter rue du Général Leclerc</b></p>
<p>ARRETE 2024-13/T</p>	
<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p>Portant permission de voirie et Règlementant temporairement la circulation et le stationnement</p> <p>du 13/05/2024 au 07/06/2024</p> <p>11 Ter rue du Général Leclerc</p>	<p>La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise), Vu les dispositions du Code Pénal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1, L. 2215-4 et L.2215-5, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents, Vu la demande faite le 25 Avril 2024 par la Société ECOTS-BTP, sise 1 rue Louis Blanc à NOGENT-SUR-MARNE (60), représentée par Monsieur Tonio MACHADO pour le compte de VEOLIA.</p> <p>Considérant que l'entreprise exécutant l'intervention est chargée de procéder au branchement d'eau potable, Considérant que cette intervention pourrait provoquer, du fait de l'emplacement des infrastructures souterraines, des perturbations dans la circulation des piétons et des véhicules, Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en mettant en place des mesures appropriées, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour y effectuer des travaux de branchement d'eau potable du 13 Mai au 7 Juin 2024, au droit de la propriété sise 11 Ter rue du Général Leclerc, à l'exception des samedis, dimanches.</p> <p><b>Article 2 :</b> Durant le chantier, La largeur de la voie côté travaux pourra être réduite en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.</p> <p><b>Article 3 :</b> La vitesse sera limitée à 30 km/h.</p> <p><b>Article 4 :</b> Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés par l'entreprise bénéficiaire, à chaque extrémité du chantier.</p>

**Article 5 :**

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnements règlementées, se fait sous la responsabilité de l'entreprise et sans toutefois que la circulation des véhicules ne soit interrompue.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

**Article 6 :**

La signalisation règlementaire, indispensable aux travaux relatifs au branchement d'eau potable sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :**

L'entreprise bénéficiaire sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées. L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de remettre dans l'état initial la voirie.

**Article 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (VAL D'OISE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

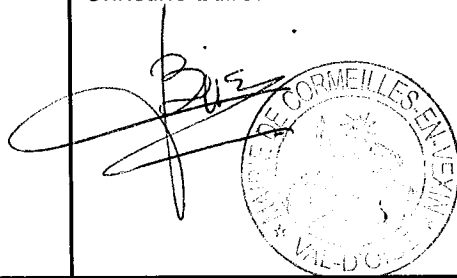
**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société ECOTS-BTP
- La société VEOLIA EAU
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles en Vexin, le 2 Mai 2024

La Maire,  
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu  
des formalités de publication et  
d'affichage effectuées le :

.....  
La Maire  
Christine BEIS.